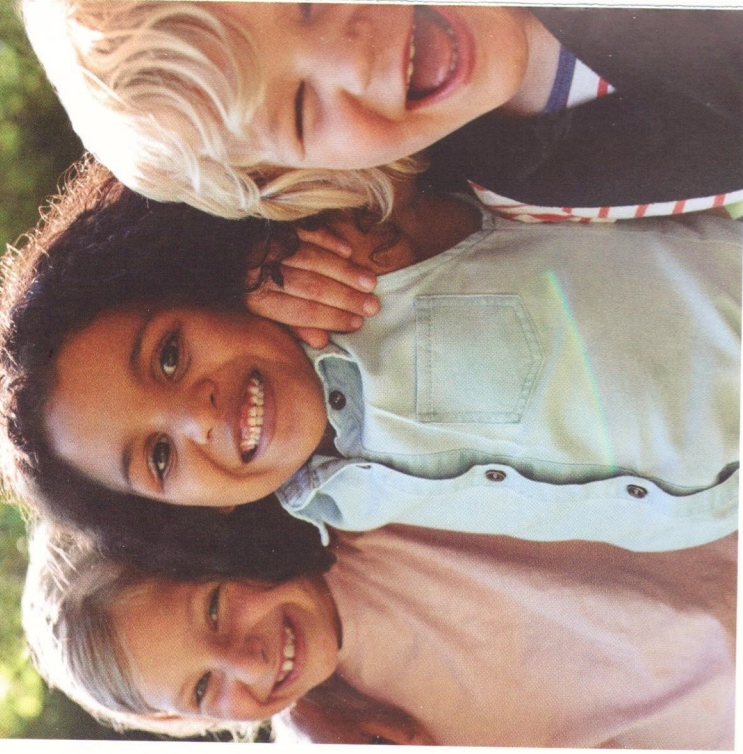




2020 - 2021

Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant.

À partir de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.

Si toutefois l'enfant est absent, ils devront obligatoirement fournir un justificatif.

Plus d'infos ?

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère

www.fw-b.be - 0800 20 000

Administration générale

de l'Enseignement

Avenue du Port 16 — 1080 Bruxelles

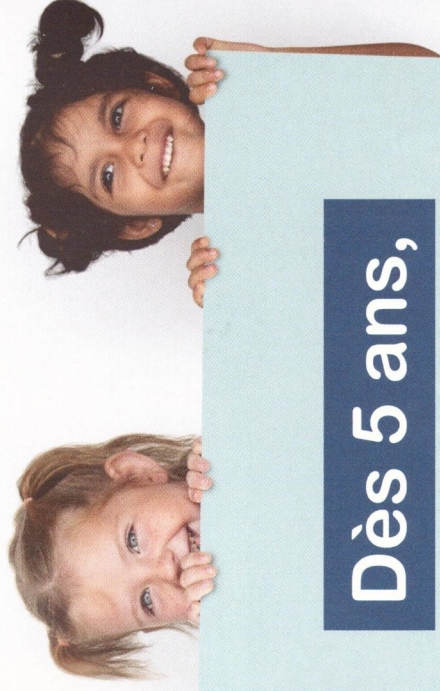
www.enseignement.be



**À 5 ANS, L'ÉCOLE
EST DÉSORMAIS
OBLIGATOIRE**

Dès 2 ans et demi,

un enfant peut être inscrit par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans l'école de leur choix.



Dès 5 ans,

l'inscription est désormais obligatoire !

Tous les jours à l'école

La fréquentation régulière de l'école maternelle permet à l'enfant d'entamer l'école primaire avec des bases solides et favorise la réussite de l'ensemble de sa scolarité.

L'école maternelle

C'est un lieu de rencontres, de sociabilisation et d'apprentissage.

Grâce au jeu et à l'expérience, l'enfant apprend notamment à vivre en groupe, à s'exprimer et à gérer ses émotions dans le respect de soi et des autres. Il développe sa créativité et sa curiosité et s'approprie la langue utilisée à l'école.

Il construit les bases d'un apprentissage de qualité pour la suite de sa scolarité. Ces trois années préparent l'enfant à son entrée à l'école primaire.